

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n°018-2025



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par La Commune de La Souterraine - rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur une partie de la rue de Lavaud et de la Place Joachim du Chalard, à l'occasion de la visite de la Porte-Parole du Gouvernement, le vendredi 24 janvier 2025 de 08 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la visite.

ARRETE

- Article 1 :** La visite décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de la visite, le stationnement sera interdit sur deux places dans la rue de Lavaud et sur cinq places sur la place Joachim du Chalard (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

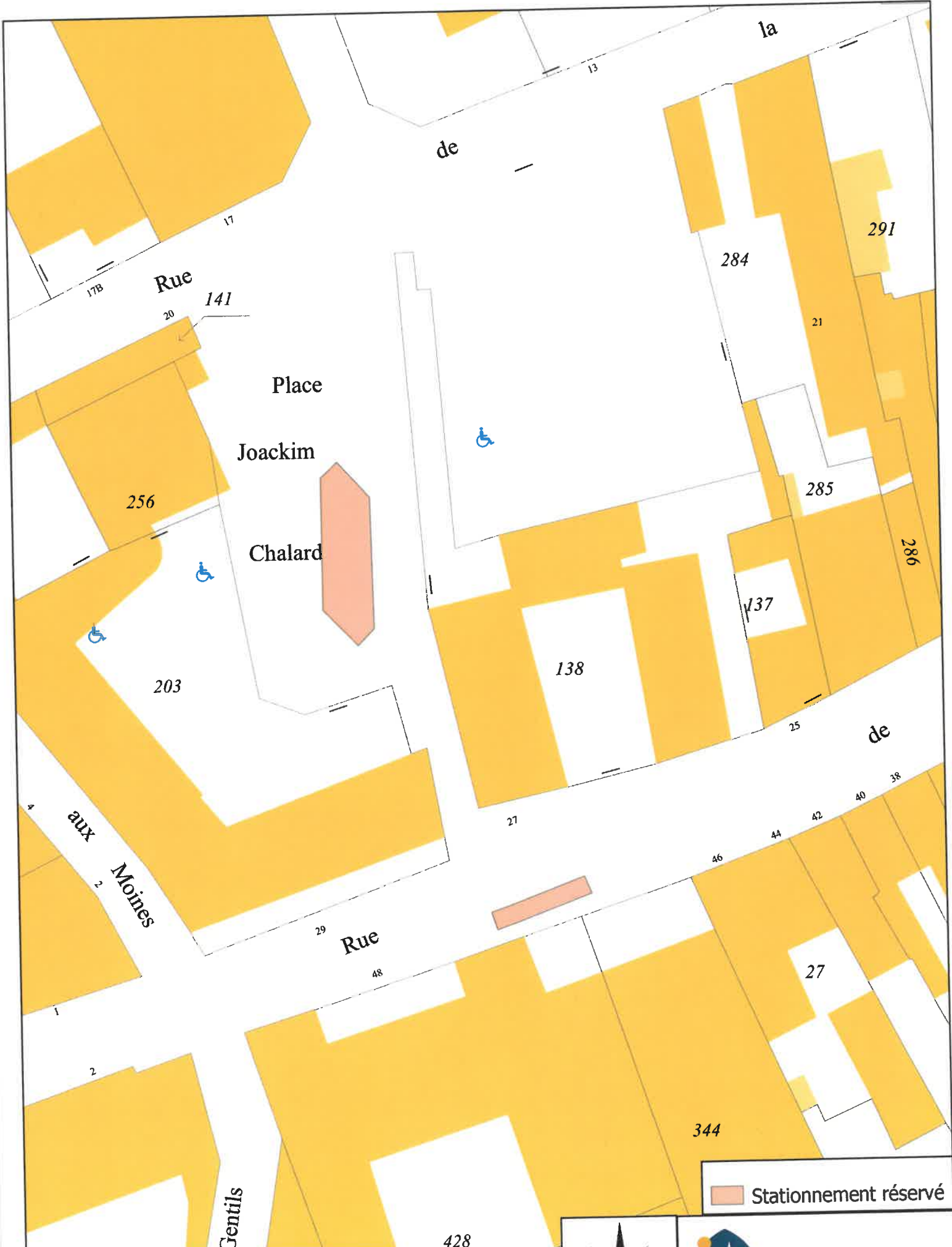
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 23 / 01 / 2025
 Pour information document non contractuel

1:500



 Stationnement réservé